



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020 SÉANCE SANS PUBLIC

afin de respecter les mesures sanitaires et les gestes « barrières » dans le cadre de la crise sanitaire du CORONAVIRUS.

Retransmission des débats sur le site de la ville de Franconville.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt, le huit du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sandrine LE MOING, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Roland CHANUDET, Étienne LE BÉCHEC, Franck GAILLARD, Hervé GALICHET, Jacques DUCROCCQ.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Marc SCHWEITZER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Sébastien USTASE, Monique PLASSIN.

ABSENTS

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI. **Laurie DODIN :** Sabrina FORTUNATO.

Florence DECOURTY : Dominique ASARO. **Bruno DE CARLI :** Marie-Christine CAVECCHI.

Françoise GONZALEZ : Xavier DUBOURG. **Thierry BILLARAND :** Nadine SENSE.

Sophie FERREIRA : Sandrine LE MOING. **Maryem EL AMRANI :** Patrick BOULLÉ.

Stéphane VERNEREY : Claire LE BERRE. **Ginette FIFI-LOYALE :** Roland CHANUDET.

Mohamed BANNOU : Alain VERBRUGGHE. **Michelle SCHIDERER :** Hervé GALICHET.

Rachel SABATIER-GIRAULT : Frédéric LÉPRON. **Valentin BARTECKI :** Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Marion WERNER : Franck GAILLARD.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Maya SEBAOUN : Absente excusée. **Yohan KAJDAN :** Absent excusé.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Pouvoir à Françoise MENDY-LASCOT.

Le Conseil municipal convoqué le 2 octobre 2020 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire choisi(e) au sein du Conseil Municipal : **Sandrine LE MOING** a reçu la majorité des suffrages et a été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire et il (elle) les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020.

Xavier MELKI

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°2

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020.

Xavier MELKI

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°3

OBJET : URBANISME – EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE PLACOPLATRE – AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE.

Alain VERBRUGGHE

Il est question de présenter les éléments permettant au Conseil municipal d'émettre un avis sur l'enquête publique complémentaire qui se déroulera du 16 septembre au 15 octobre 2020 :

- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) émis le 12 décembre 2019, sur le dossier déposé le 19 juillet 2015, complété le 16 mars 2016, par la société PLACOPLATRE en vue d'obtenir l'autorisation d'extension en souterrain de l'exploitation de la carrière de Cormeilles-en-Parisis, le renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de gypse de Cormeilles-en-Parisis ainsi que l'autorisation d'exploiter des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage de stériles d'extraction non inertes et non dangereux,
- Le mémoire en réponse de la société PLACOPLATRE à l'avis de la MRAe du 12 décembre 2019, reçu en Mairie le 18 août 2020,
- Les compléments apportés à l'étude d'impact.

La Société PLACOPLATRE, filiale du groupe SAINT-GOBAIN, exploite actuellement une carrière de gypse à ciel ouvert, sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville et Sannois.

Le site s'étend sur 246 ha, incluant une carrière à ciel ouvert existante, autorisée en 1999 jusqu'en 2029, et une carrière souterraine à ouvrir sous la forêt régionale des Buttes du Parisis. Le site est desservi par des infrastructures routières, notamment la RD 122 au nord, la RD 48 au sud et la RD 348 et A15. Le site est localisé dans une zone urbaine dense, à dominante résidentielle.

Historique :

Le 19 juillet 2015, la société PLACOPLATRE a déposé un dossier, complété le 16 mars 2016 en vue d'obtenir :

- Une autorisation d'extension en souterrain de l'exploitation de la carrière de Cormeilles-en-Parisis,
- Un renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation la carrière à ciel ouvert de gypse de Cormeilles-en-Parisis,
- Une autorisation d'exploiter des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage de stériles d'extraction non inertes et non dangereux.

Le dossier avait été soumis à enquête publique du 2 mai au 2 juin 2016. Un avis favorable avait été émis par la Commission d'enquête, le 30 juin 2016.

Pour rappel, par délibération du 19 mai 2016, la Conseil Municipal avait émis un avis défavorable à la demande de renouvellement et d'extension d'exploiter la carrière de Cormeilles-en-Parisis, telle que formulée à l'époque par la société PLACOPLATRE.

Par la suite trois arrêtés préfectoraux ont été pris les :

- 2 août 2016 : autorisation donnée à la société PLACOPLATRE d'exploiter en souterrain « sous talus », pour une durée de six années, sur le territoire des communes de Cormeilles en Parisis et Franconville, à l'extrémité nord-ouest de la carrière à ciel ouvert et sous ses talus, une carrière de gypse ;
- 14 novembre 2016 : autorisation donnée à la société PLACOPLATRE de poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sur le territoire des communes de Cormeilles en Parisis et Franconville ;
- 3 février 2017 : autorisation donnée à la société PLACOPLATRE d'exploiter en souterrain, sous la Butte de Cormeilles en Parisis, Franconville et Montigny-lès-Cormeilles, une carrière de gypse et une installation de broyage, concassage, criblage.

Les 3 arrêtés préfectoraux précités ont été contestés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui, par jugement rendu le 29 août 2019, a sursis à statuer sur les conclusions aux fins d'annulation des arrêtés préfectoraux d'autorisation précités, afin de recueillir un nouvel avis de l'autorité environnementale.

L'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 12 décembre 2019 ayant été considéré comme comportant des différences substantielles par rapport à l'avis de l'autorité environnementale émis en 2016, il a été décidé d'organiser une enquête publique complémentaire, qui se déroulera du mercredi 16 septembre au jeudi 15 octobre 2020 inclus.

Par lettre en date du 11 août 2020, Monsieur le Préfet du Val-d'Oise nous a transmis le dossier relatif à l'enquête publique complémentaire, portant sur l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis de la société PLACOPLATRE et les compléments apportés à l'étude d'impact contenue dans le dossier initial.

Par arrêté préfectoral du 30 juillet 2020, prescrivant l'enquête publique complémentaire, complété par arrêté du 25 septembre 2020 prorogeant l'arrêté initial, il a été convenu que les permanences de la Commission d'enquête seront assurées en mairie de Franconville comme suit :

- Le mercredi 16 septembre 2020 de 9h à 12h
- Le vendredi 25 septembre 2020 de 9h à 12h
- Le vendredi 9 octobre 2020 de 14h30 à 17h30.

Les documents constituant le dossier d'enquête sont consultables en mairie de Franconville, durant toute la durée de l'enquête.

Cette enquête complémentaire a pour but d'éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

À ce titre pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans ce projet sont :

- Les mouvements de terrains, en lien avec des risques existants et avec la stabilité ;
- La biodiversité ;
- Les impacts sonores, atmosphériques, vibrationnels en lien avec la circulation des camions et l'activité de la carrière ;
- Les dangers liés notamment à la manipulation d'explosifs sur le site ;
- L'écoulement des eaux souterraines et de surface ;
- Le paysage et le patrimoine historique et géologique.

Elle recommande :

d'identifier et de décrire le ou les projets qui constituent avec le projet de carrières, un programme de travaux et de compléter en conséquence l'étude d'impact du projet ; selon elle le projet s'inscrit dans un programme de travaux comprenant des aménagements routiers (création d'une bretelle d'accès à l'autoroute A15 et travaux sur la RD 122), facilitant un nouvel accès à la carrière, par le nord.

- de préciser l'ensemble des aménagements routiers prévus sur la voirie extérieure à la carrière et liés à son exploitation, et de présenter leurs incidences environnementales ;
- de joindre un programme de remise en état du site ;

- de justifier les choix des différents points de suivi et de la fréquence des mesures de suivi de la stabilité de la carrière, pendant et après l'exploitation ;
- de réexaminer les mesures retenues pour prévenir les conséquences d'un fontis en cours d'exploitation ;
- de préciser les effets du projet sur le trafic des poids-lourds, en tenant compte de l'évacuation des produits de l'usine ;
- de justifier les hypothèses de calcul des émissions de poussières au droit des habitations les plus proches ;
- de justifier davantage la méthodologie de l'évaluation des risques sanitaires.

La société PLACOPLATRE a produit un mémoire en réponse aux différents points évoqués ci-dessus par la MRAe.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à formuler son avis pendant la durée de l'enquête ou, au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture.

Compte tenu de la complexité technique et des enjeux de ce dossier, la commune de Franconville estime que le délai imparti, même prorogé, est trop court pour rendre un avis fiable, sur un sujet aussi sensible et a missionné un bureau d'étude afin qu'il rende son analyse sur les éléments techniques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants le Conseil municipal émet un avis défavorable sur l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête en ce qu'elles n'apportent pas suffisamment de garantie sur la prise en compte de l'environnement et de sa préservation dans le projet global d'exploitation de la carrière. Le mémoire en réponse de la Société Placoplatre aux recommandations de la MRAe ne donne pas entière satisfaction quant à la protection de l'environnement immédiat des Franconillois, et donc à la préservation de leur cadre de vie.

QUESTION N°4

OBJET : TECHNIQUES/URBANISME – INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR LE SECTEUR SITUÉ À L'ANGLE DE LA CHAUSSÉE JULES CÉSAR / RUE GALILÉE / RUE DU PLESSIS BOUCHARD.

Alain VERBRUGGHE

Il est question de l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur situé à l'angle de la Chaussée Jules César, de la rue Galilée et de la rue du Plessis Bouchard, défini au plan annexé à la délibération.

Le secteur situé à l'angle de la Chaussée Jules César, de la rue Galilée et de la rue du Plessis Bouchard, identifié en zone mutable au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, représente un enjeu stratégique pour la ville en termes de développement urbain et de mutation urbaine.

Ce secteur, très attractif de part sa proximité de la gare, situé le long de la Chaussée Jules César, a accueilli depuis 2009, de nombreux programmes immobiliers neufs (480 logements environ) et dans ce contexte, la commune s'interroge sur le développement futur de cette zone et de ses enjeux en termes de mutation.

Une étude pour la réalisation d'un schéma directeur de circulation et de stationnement ayant vocation à aboutir à un plan de circulation en vue d'optimiser le fonctionnement et l'offre de stationnement en fonction des évolutions prévisibles de la commune, telles que les nouvelles constructions immobilières, a été réalisée en 2018 par un bureau d'étude spécialisé.

Le secteur situé à l'angle de la Chaussée Jules César, de la rue Galilée et de la rue du Plessis Bouchard nécessite une réflexion et un engagement de la Ville en vue d'encadrer son évolution conformément aux objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), notamment en matière d'habitat et d'évolution des équipements, mais également en matière de circulation et de stationnement.

Dans les zones mutables inscrites au Plan Local d'Urbanisme, il existe un risque de développement anarchique par le mitage foncier et le morcellement urbain des opérations, incompatible avec la volonté d'une harmonisation du paysage urbain s'inscrivant dans une réflexion indispensable d'équilibre en termes de circulation et d'offre de stationnements définies dans un plan de circulation.

L'instauration d'un périmètre d'étude garantira l'intérêt général représenté par ce secteur, avec la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le futur aménagement urbain du quartier par le surseoir à statuer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à APPROUVER l'instauration du périmètre d'étude sur le secteur situé à l'angle de la Chaussée Jules César, de la rue Galilée et de la rue du Plessis Bouchard, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure, DIT QUE dans le périmètre pris en considération, Monsieur le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, PRÉCISE QUE Monsieur le Maire ou son représentant prendront les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et feront procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental.

QUESTION N°5

OBJET : URBANISME – MODIFICATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE ET FIXATION DU TAUX.

Alain VERBRUGGHE

Il s'agit de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans les zones identifiées au plan local d'urbanisme UP, UG, UL, UCV et leurs sous-secteurs. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Franconville-la-Garenne, approuvé en date du 10 décembre 2009, modifié le 28 juin 2011, le 20 décembre 2012, le 12 février 2015, le 14 décembre 2015 et le 22 mars 2018, délimite certaines zones mutables et de renouvellement urbain.

Ces zones sont identifiées au PLU comme telles :

- UG : cette zone correspond au secteur évolutif de la gare. Elle nécessite des règles d'urbanisme particulières pour permettre le renouvellement du secteur, tout en assurant l'intégration urbaine et paysagère des futures constructions avec le tissu pavillonnaire environnant.
- UL : cette zone doit permettre de renforcer le lien entre le centre-ville et la gare en favorisant une mutation du bâti.
- UP : cette zone regroupe les différents secteurs de projet de la ville où des règles de constructibilité spécifiques sont élaborées afin de répondre aux objectifs de renouvellement urbain.
- UCV : cette zone correspond au secteur du centre-ville. Des règles spécifiques seront mises en place afin de favoriser le renouvellement urbain, dans le respect des objectifs de qualité urbaine et architecturale.

Le Code de l'Urbanisme et l'article 28 de la loi de Finances Rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, permettent la perception de différentes taxes liées aux autorisations d'urbanisme, dont la taxe d'aménagement, qui s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation.

A ce titre, par délibération du 4 octobre 2011, la commune a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % puis par délibération du 22 septembre 2016 à 10% et par délibération en date du 7 février 2019 à 15%.

Le PLU a permis depuis 2009 de réaliser une production de logements, ces dernières années, dans les zones mutables et à fort renouvellement urbain (UP, UG, UL, UCV). La Commune dans une réflexion globale, a défini un besoin de financement des équipements publics liés à l'accroissement de la population imposé par les différentes lois en vigueur.

Conformément à l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme et afin de compléter le financement du coût des équipements publics devant être réalisés, agrandis pour satisfaire aux besoins des nouveaux habitants, la Commune envisage donc de fixer le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% dans ces zones mutables.

Plus particulièrement, en l'état actuel de nos obligations légales de construction cet accroissement de la population génèrerait des besoins supplémentaires en capacité d'accueil des établissements scolaires et ceux liés à l'enfance.

La nécessité de construction et d'extension des écoles est justifiée par une volonté communale d'accueillir des élèves dans des conditions optimales sur l'ensemble des groupes scolaires. Les travaux envisagés permettraient d'améliorer la capacité d'accueil globale et de faire évoluer, par un jeu d'adaptation, les secteurs scolaires et donc, in fine, de bénéficier à l'ensemble de la population.

Aujourd'hui, les besoins en équipements scolaires ont été évalués et estimés à :

- **École René Watrelot** : Création de cinq classes, deux en maternelle et trois en élémentaire,
 - augmentation des surfaces du réfectoire,
 - augmentation de la superficie du dortoir
 - augmentation de la superficie des différents locaux adjacents,
 - aménagement des espaces extérieurs.
 - Coût des travaux envisagé : environ 4 050 000 euros.
 - Coût d'acquisition : 900 000 euros
 - Le reste à charge de la commune sera défini après l'obtention des subventions aux taux en vigueur lors de la demande.
- Construction d'un groupe scolaire de seize classes (six en maternelle et dix en élémentaire), avec salle informatique, salle polyvalente, un accueil de loisirs, une restauration scolaire, des cours scolaires pour une surface utile de 3 245 m² et 2 640 m² d'espace extérieurs sur un terrain d'environ 4 300 m².
 - Coût des travaux envisagé : environ 10 000 000 euros.
 - Restant à la charge de la commune après déduction des subventions : variable selon les taux qui seront en vigueur lors de la demande des subventions.

Vu les orientations du Programme Local de l'Habitat Intercommunal et la capacité de mutabilité des zones UP, UG, UL, UCV et leurs sous-secteurs identifiés au Plan Local d'Urbanisme, la production de logements prévue sur la période 2020-2026 inclus est d'environ 1 000 logements.

C'est pourquoi une augmentation de 15 % à 20 % du taux de la part communale de la taxe d'aménagement, dans les zones UP, UG, UL, UCV et leurs sous-secteurs identifiés au Plan Local d'Urbanisme, permettrait d'assurer le complément de financement de ces équipements publics.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants le Conseil municipal DÉCIDE que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement majorée est fixé à 20 %, dans les zones UP, UG, UL, UCV et leurs sous-secteurs identifiés au Plan Local d'Urbanisme, dont les extraits de plan de zonage en vigueur sont annexés à la délibération, DIT que la recette s'y rapportant sera imputée sur le budget communal, DIT que la délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année tacitement dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, DIT que la délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme du département du Val-d'Oise au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption et PRÉCISE que sur le reste du territoire communal et conformément à la délibération du 4 octobre 2011, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % s'applique.

QUESTION N°6

OBJET : TECHNIQUES/URBANISME – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION.

Alain VERBRUGHE

Il est question de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de la définition des modalités de la concertation.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE a été approuvé le 10 décembre 2009, puis modifié successivement le 28 juin 2011, le 20 décembre 2012, le 12 février 2015, le 14 décembre 2015 et le 22 mars 2018,

Cependant l'évolution des textes législatifs et réglementaires ainsi que les besoins de développement de la Commune rendent nécessaire une refonte globale des documents d'Urbanisme.

A l'échelle du territoire, plusieurs thématiques sont apparues depuis les dernières évolutions du Plan Local d'Urbanisme.

A l'échelle nationale, tout d'abord, de nouveaux enjeux ont été identifiés en termes de nécessité de constructibilité de logement et de développement de territoire, certains besoins sont notamment identifiés à l'échelle régionale dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

A l'échelle locale, ensuite, la ville de Franconville-la-Garenne fait partie de la Communauté d'Agglomération Val Parisis depuis le 14 décembre 2015, l'évolution de la Commune doit maintenant se faire en prenant en compte le développement des territoires limitrophes.

La révision du Plan Local d'Urbanisme, rendue nécessaire à l'échelle communale, doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune pour les 10-15 prochaines années. Cette révision s'inscrit dans le cadre d'un développement durable de territoire et fixe les modalités de mise en œuvre dudit projet dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en sera la pierre angulaire,

Aussi, les objectifs à poursuivre sont les suivants :

1 **La maîtrise de l'Urbanisme et de la croissance démographique :**

- Maitriser la croissance démographique, en régulant le rythme des constructions en compatibilité avec nos capacités et le Programme Local de l'Habitat Intercommunal
- Conforter les services aux habitants, adapter la construction des équipements et l'urbanisme aux équipements
- Mener une politique de l'habitat adaptée pour permettre aux franconvillois de rester sur la Commune, en leur offrant un réel parcours résidentiel (logement social, location en parc privé, accession à la propriété...).

2 **La maîtrise de l'aménagement urbain, conserver l'identité de la Ville de Franconville :**

- Préserver, protéger, le secteur d'entrée de Ville Ouest, rues du Général Leclerc, Pierre Fossati et Grosdemange.
 - Adapter l'urbanisme aux capacités des secteurs concernés en tenant compte notamment de l'offre de stationnement, de transports, de la dimension des rues, de la largeur des trottoirs pour faciliter les déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, de la capacité des équipements publics.
- 3 La maîtrise du développement économique et de l'emploi :
- Pérenniser et favoriser les emplois sur le territoire communal,
 - Développer et maintenir le commerce sur la Ville en veillant à la complémentarité entre les commerces de proximité des zones de centralité et les zones dédiées ou dites commerciales.
- 4 La préservation de la qualité environnementale, paysagère et architecturale :
- Favoriser le développement des modes de déplacements doux, alternatifs et actifs entre les quartiers de la Ville et le Territoire de la Communauté de l'Agglomération Val Parisis,
 - Limiter la consommation énergétique des bâtiments, des ménages et favoriser les énergies renouvelables,
 - Préserver les continuités écologiques et la biodiversité,
 - Identifier, respecter et préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural et paysager pour en contenir et maîtriser l'évolution.

La liste des objectifs de la révision du PLU pourra être complétée au fur et à mesure des études préalables à la révision du PLU et à la suite de la concertation qui sera menée.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme, doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Les modalités de la concertation seront donc organisées de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études tels que la synthèse du diagnostic et le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et autres supports de communication sur le site internet au Centre Administratif sis 30 Rue de la Station 95130 Franconville-la-Garenne aux jours et heures d'ouverture,
- Mise à disposition du public d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le Conseil Municipal, au Centre Municipal sis 30 Rue de la Station 95130 Franconville-la-Garenne aux jours et heures d'ouverture.
- Possibilités pour les personnes de faire parvenir des observations via le site internet de la Ville et via le courrier.
- Organisation de réunions publiques et d'ateliers (concertation, temps d'échanges) pour présenter le projet du PADD, les enjeux du PLU et construire sa rédaction avec les franconvillois, dans le respect des conditions sanitaires applicables au cours de la procédure.
- Informations quant aux différentes étapes du projet sur le site internet de la Ville, les réseaux sociaux et affichage sur les panneaux lumineux.
- Informations régulières dans le Journal Municipal de Franconville-la-Garenne, sur les réseaux sociaux et sur le site de la Ville.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants Conseil municipal PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Franconville-la-Garenne et de la définition des modalités de la concertation et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure.

QUESTION N°7

OBJET : ASSEMBLÉES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE/MONTMORENCY (GHEM).

Hervé GALICHET

Il est question de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Eaubonne/Montmorency.

Suite aux dernières élections municipales, une partie du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé, a été renouvelée.

L'hôpital Simone Veil, en tant qu'établissement de santé public, et dans l'exercice de sa mission de service public de proximité, se réfère à des instances décisionnelles et consultatives.

Parmi les instances décisionnelles, figure le Conseil de surveillance. Il se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère principalement sur le projet d'établissement, le compte financier et l'affectation des résultats, sur toutes les mesures relatives à la participation à une communauté hospitalière de territoire, fusion d'établissement...

L'article R.6143-3 du Code de la Santé Publique prévoit la désignation d'un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal. Cette règle s'applique aux établissements publics de santé de ressort intercommunal.

Il s'avère que la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation lors du dernier exercice est la commune de Franconville.

En conséquence, et à la demande de l'ARS, il nous faut désigner un représentant du conseil municipal afin de siéger au sein du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Eaubonne/Montmorency.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants le Conseil municipal PROCÈDE à la désignation, à main levée, de Mme Florence DECOURTY, Conseillère municipale, en qualité de représentante de la commune de Franconville au sein du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Eaubonne/Montmorency.

QUESTION N°8

OBJET : ASSEMBLÉES – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – COMPOSITION DÉFINITIVE SUITE À L'ARBITRAGE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE.

Xavier DUBOURG

Il s'agit d'informer le Conseil Municipal de la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise, relative à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour notre commune.

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de liste de la future Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Par courrier en date du 24 juillet 2020, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise (DDFP) a adressé à M. le Maire la liste définitive des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants qui composeront la CCID :

Titulaires

Vincent MULOT

Annie BALL

Monique PLASSIN

Dominique ASARO

Suppléants

Alain GADEA

Etiennette LE BÉCHEC

Aline AUGIAS

Hervé GALICHET

Xavier DUBOURG
Roland CHANUDET
Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
Michèle GRAVÉ

Julien DEFFERT
Sarah HERNAULT
Irène CORNUAU
Bruno RIVET.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la composition de la CCID.

QUESTION N°9

OBJET : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020 – BUDGET VILLE.

Il est question de l'adoption de la décision modificative n°1 du budget ville

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires des sections d'investissement votés le 02 juillet 2020 comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé	INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes
21	2135	Immobilisations corporelles	-150 000 €	
23	2313	Immobilisations en cours	150 000 €	
			0 €	

Après en avoir délibéré à la majorité des votants avec l'abstention du Groupe Franconville Écologique et Citoyenne le Conseil municipal ADOPTE la décision modificative n°1 du budget ville 2020.

QUESTION N°10

OBJET : FINANCES – UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F) POUR L'EXERCICE 2019.

Xavier DUBOURG

Il est question de justifier l'utilisation 2019 du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France également connu sous le sigle FSRIF a été institué en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région Ile de France. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

En 2019, la commune a été éligible à hauteur de **1 447 202 €**, pour percevoir cette dotation.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2531-16, la commune est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les actions entreprises permettant de justifier l'utilisation du FSRIF, dont le document est joint en annexe.

Le Conseil municipal PREND ACTE de l'utilisation de ces crédits comme en atteste le Compte Administratif 2019.

QUESTION N°11

OBJET : JURIDIQUE - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSUREUR GENERALI DANS LE CADRE DES PROCÉDURES CONTENTIEUSES AFFÉRENTES AUX DÉSORDRES DE L'ÉQUIPEMENT ESPACE FONTAINES.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec la société Generali.

La commune a fait réaliser deux opérations sur le quartier dit de la Fontaine Bertin, soit la création d'un centre social ou maison de proximité, dite Espace fontaines, inaugurée en septembre 2010 et la requalification des espaces extérieurs.

Divers désordres sont rapidement apparus sur la maison de proximité : infiltration d'eau, fissurations en sous-sol, gonflement du carrelage... Ils ont conduit la commune, après de vaines tentatives amiables pour la reprise des désordres, à solliciter, en octobre 2016, du tribunal administratif (TA) de Cergy-Pontoise la désignation d'un expert judiciaire chargé d'examiner l'ensemble de ces désordres et d'établir les responsabilités des sociétés intervenantes. Désigné par le TA en mai 2017, l'expert a rendu son rapport le 10 décembre 2018. Il estimait le coût des travaux de reprise à la somme de 473.970,99 € HT et partageait les responsabilités entre la commune (60%) et les sociétés (40% -dont environ 13% pour Parisis construction).

Si l'on excepte la responsabilité très résiduelle de la société Cercis, qui a indemnisé la commune en 2019, dans un cadre transactionnel, à hauteur de la somme de 2295,90 € TTC, les responsabilités principales incombaient à deux des sociétés ayant participé à l'édification de l'Espace fontaines, la société Isobac (à hauteur de 129 947,10 € HT) et son sous-traitant Parisis construction (à hauteur de 57.979,35 € HT), pour un préjudice global imputable aux sociétés estimé par l'expert à 187.926,45 € HT (225.511,74 € TTC – représentant donc 40% du montant global des travaux de remise en état).

Les tentatives de règlement à l'amiable du préjudice ayant échoué, une action contentieuse a été engagée à l'encontre des sociétés Isobac et Parisis construction (devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise) et leurs assureurs (devant le tribunal de grande instance de Pontoise). Les deux sociétés sont en liquidation judiciaire.

Il faut également préciser que dans les instances contentieuses ouvertes par la commune, celle-ci a ajouté au préjudice précité estimé par l'expert et correspondant aux *travaux de réfection*, un *préjudice d'exploitation* à hauteur de 119.256 € (coûts de location de bungalows pour report des activités délocalisées de l'équipement pendant la durée des travaux...), dont elle devra convaincre les magistrats de la réalité et de la justesse. S'ajoutent enfin à ces préjudices des honoraires d'expert (l'expert mandaté par le TA, qui a présenté une facture totale de 16.262,68 €) et des honoraires d'avocat (qui représente la commune, depuis l'expertise judiciaire et pour les procédures pendantes devant le TA et le TGI), ces frais ayant été pris en charge par l'assureur en protection juridique de la commune (Covea, anciennement DAS), ce dernier ayant donné son accord de principe à la présente transaction.

L'assureur Generali a soumis une proposition d'indemnisation à hauteur de 57.979,35 €, soit la part des travaux, HT, imputables selon l'expert à la société, ainsi qu'une prise en charge d'une partie des frais d'expert, dans une proportion équivalente, soit à hauteur de 2114,14 € (13% de 16.262,68 €).

L'indemnisation totale s'élève donc à 60.093,49 € *.

* La commune devrait procéder au reversement des 2114,14 € à son assureur, s'agissant d'honoraires d'expert intégralement pris en charge par Covea.

Dans le cadre usuel des transactions, supposant des concessions réciproques des parties contractantes, la commune renonce à toute action contentieuse et réclamation ultérieures, la société assumant, pour sa part, l'indemnisation dans les termes prédéfinis, soit l'essentiel des responsabilités et frais (de remise en état) consécutifs reconnus par l'expert. La part du préjudice restant, allégué par la commune, soit la différence entre les travaux HT et le TTC (11.595 €), le préjudice d'exploitation sus-évoqué et les frais d'expertise et honoraires restants, seront réclamés par la commune à la société Isobac et son assureur, Axa, avec lesquels aucun accord n'a été conclu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE le protocole d'accord transactionnel avec la société Generali, assureur de la société Parisis construction, pour mettre un terme au litige qui les oppose à la commune dans le cadre des désordres affectant l'équipement dit Espace fontaines et aux fins du

versement par la première d'une somme globale et TTC, de 60.093,49 €, en contrepartie de l'abandon par la commune et à leur encontre, de toute prétention et action pour le litige considéré et DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'assureur Generali le protocole d'accord transactionnel.

QUESTION N°12

OBJET : JURIDIQUE – AUTORISATION DE RÉTROCESSION DE BAIL COMMERCIAL – LOCAL SITUÉ 106 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC – FRANCONVILLE.

Etiennette LE BÉCHEC

Cette note de synthèse a pour objet de procéder à la rétrocession du droit au bail commercial du local situé 106 rue du Général Leclerc, 95130 Franconville la Garenne.

Le 27 novembre 2017, par suite de la décision 17-342 du 7 octobre 2017, la commune a exercé son droit de préemption sur la cession du bail commercial du local situé 106 rue du Général Leclerc, conformément à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Par la décision 17-417 du 30 novembre 2017, la commune a permis à Madame [REDACTÉ] de bénéficier d'une convention d'occupation précaire sur ledit local, qui s'est vue prolongée par la décision 19-384 du 12 novembre 2019.

Les communes doivent procéder à la rétrocession des fonds de commerce, baux commerciaux... dans un délai de deux ans ou maximum trois années.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un cahier des charges a été adopté par délibération du conseil municipal le 2 juillet 2020 prévoyant la procédure de mise en concurrence. Du 6 au 21 juillet 2020, la commune a procédé à la publicité de la cession du droit au bail commercial par l'affichage d'un appel à candidature, en posant les conditions de reprise et en spécifiant la préférence pour le maintien de l'activité de librairie-papeterie... qui s'y exerçait.

Une seule offre a été remise, le 12 août par la société FRANCONVILLE Presse, représentée par Mme [REDACTÉ]. Cette offre propose, comme projet, le maintien de l'activité actuelle de librairie-papeterie-presse... et y ajoute un point de vente de boissons chaudes et froides et viennoiseries. Mme [REDACTÉ] a soumis une proposition financière de rachat du droit au bail pour la somme de 20.000 euros.

Le dossier a été soumis à des délais très contraints imputables notamment à la situation sanitaire, avec le lancement, très tardif, de la première phase le 2 juillet 2020, par l'adoption du cahier des charges de rétrocession, que devaient suivre : les mesures de publicité, la réception des offres et l'analyse (en l'occurrence de la seule offre reçue), la préparation de l'acte de rétrocession et la sollicitation du bailleur sur le projet d'acte de rétrocession.

L'accord du bailleur est en attente de réception. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, dont le projet est annexé à la délibération. Sous la réserve d'un accord express du bailleur lequel est requis pour la signature de l'acte de rétrocession.

L'autorisation de signature délivrée par le Conseil municipal permettra, dès l'accord du bailleur obtenu, de finaliser le dossier dans les toutes prochaines semaines, afin que la rétrocession intervienne dans les délais requis : entrée dans les lieux du repreneur au plus tard le 27 novembre 2020, après signature de l'acte de rétrocession, achèvement préalable de la convention d'occupation précaire etc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE la rétrocession du droit au bail commercial pour le local sis au 106 Rue du Général Leclerc, 95130 Franconville la Garenne, à la société FRANCONVILLE PRESSE, représentée par Mme [REDACTÉ] pour la somme de 20.000 euros et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession tripartite avec le bailleur et le repreneur du droit au bail,

QUESTION N°13

OBJET : SPORT- ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ACTIVITÉ MULTISPORTS ET LES STAGES SPORTIFS.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur à appliquer dans le cadre des activités multisports et des stages sportifs encadrés par les éducateurs sportifs de la ville.

Depuis plus de 10 ans le Service des Sports propose des activités sportives après l'école afin de permettre aux enfants de découvrir plusieurs sports et favoriser le choix d'activité en club.

Durant la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps, des stages sportifs gratuits sont organisés :

5 Jours par semaine à raison de 4h / jour.

Durant les vacances d'été, lors des 3 premières semaines de juillet, les stages sont payants : 5 jours par semaine à raison de 7h / jour.

Lors de ces stages estivaux les enfants sont pris en charge la journée entière et une sortie est proposée en fin de semaine.

Actuellement un stage sportif d'été est facturé 25€/ semaine.

Ces activités étant encadrées uniquement par le Règlement Intérieur des installations sportives jusqu'à présent, il convient d'établir un règlement spécifique concernant les conditions d'inscription et les modalités de pratique de l'activité sportive.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver le Règlement Intérieur pour l'activité multisports et les stages sportifs et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à l'appliquer.

QUESTION N°14

OBJET : CULTURE/CONSERVATOIRE – RÉACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, la réactualisation du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal.

Conformément aux obligations d'un Conservatoire classé, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville dispose d'un règlement intérieur, à destination des élèves, adopté par le Conseil Municipal du 18 septembre 2014, qui définit le fonctionnement administratif de l'établissement (modalités d'inscription, cursus, règles de vie au sein du Conservatoire...). Les modifications apportées sont les suivantes :

1/ Le Conservatoire ayant mis en place le paiement en ligne depuis juin 2020, il convient d'en détailler les modalités. Désormais, chaque élève a accès à ses informations organisationnelles et pédagogiques dans un espace en ligne.

2/ L'inscription dans le cadre du cursus pédagogique (associant cours d'instrument, formation musicale et pratique collective) est la règle. Les conditions d'accès aux parcours dérogatoires hors-cursus sont précisées.

3/ Chaque élève bénéficie de tarifs avantageux dans le cadre de la Liste Sortir (une place gratuite et une place à 10€), et du tarif réduit pour tous les spectacles de l'Espace Saint-Exupéry. Ces avantages sont désormais mentionnés

4/ Les modalités de remboursement ne sont pas modifiées mais précisées. Il est demandé aux professeurs de reporter leurs cours en cas d'absence, un remboursement est effectué après deux cours consécutifs non dispensés ni remplacés.

5/ Une mention concernant les mesures sanitaires est ajoutée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville et AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à l'appliquer.

QUESTION N°15

OBJET : CULTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE LES SOURCES (E.M.P. LES SOURCES).

Marie-Christine CAVECCHI

L'Établissement Médico-Pédagogique Les Sources, situé 38 rue des Onze Arpents à Franconville, accueille, en externat, des enfants et adolescents de 4 à 14 ans déficients intellectuels, qui y bénéficient d'une scolarité adaptée accompagnée d'un suivi thérapeutique.

Afin de leur faciliter l'accès à l'offre culturelle, la Ville souhaite organiser la venue de ces jeunes, en mettant à disposition des places gratuites sur plusieurs spectacles et expositions jeune public présentés à l'Espace Saint-Exupéry. Un atelier de sensibilisation est également mis en place en parallèle d'une des représentations, afin de leur permettre de rencontrer les artistes et de mieux comprendre la proposition artistique.

Ces spectacles sont choisis en concertation entre le Service Culturel de la Ville et un responsable de l'EMP.

Sur l'année scolaire 2020-2021, la Ville s'engage à mettre à disposition 10 places gratuites (7 jeunes et 3 accompagnateurs) sur chacun des spectacles suivants, en temps scolaire :

-EDDY PIOUS (marionnettes, théâtre d'ombres) : mardi 3 novembre 2020 à 14h (à l'auditorium du Conservatoire)

-LES YEUX DE TAQQI (marionnettes, théâtre d'objets) : mardi 24 novembre 2020 à 14h30

-TCHATCHE (danse) : mardi 1^{er} décembre 2020 à 14h30

-QUI SOMMES NOUS-JE ? (cirque) : mardi 4 mai 2021 à 14h30

Action culturelle : un atelier sera mis en place autour du spectacle de marionnettes et théâtre d'objets **LES YEUX DE TAQQI**.

- **Exposition LE MUSÉE DES MACHINES** : visite guidée avec médiateur, pendant la période de présence de l'exposition (13 octobre 2020 – 21 novembre 2020).

L'EMP s'engage à venir sur les spectacles et expositions, et à préparer les jeunes en amont.

La convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021, à compter de la date de signature et jusqu'au 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Établissement Médico-Pédagogique Les Sources, pour l'année scolaire 2020-2021, annexée à la présente délibération et AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention de partenariat.

QUESTION N°16

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/POLICE MUNICIPALE – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE POUR L'ORGANISATION D'UNE BRIGADE DE NUIT.

Patrick BOULLÉ

Cette note de synthèse a pour objet d'intégrer la Ville d'Ermont au sein du dispositif de Police Municipale Mutualisée pour la brigade de nuit, et d'habiliter M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation de cette brigade.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 3 mai 2017, et par délibérations successives des Conseils municipaux de 14 Communes du territoire, c'est-à-dire toutes

excepté Ermont, les autorités exécutives ont approuvé et ont été autorisées à signer la « convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit.

L'objectif est d'assurer une présence policière supplémentaire durant des heures où, plus que la lutte contre la grande délinquance, les enjeux sont la sécurité, la prévention de tout éventuel débordement et la médiation.

La brigade de nuit est entrée progressivement en service à partir du 1er octobre 2017, en fonction de la montée en charge des effectifs recrutés.

La Commune d'Ermont a sollicité auprès de Communauté d'Agglomération Val Parisis, le bénéfice du dispositif de Police Municipale Mutualisée pour la brigade de soirée et pour la brigade de nuit.

Considérant que les différentes émeutes et actes de délinquance subis ces derniers mois sur le territoire intercommunal justifient l'impérieuse nécessité de répondre favorablement à la demande d'adhésion de la Commune d'Ermont à la Police Municipale Mutualisée, cela induit donc la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit.

L'adhésion de la Commune d'Ermont débutera au 1^{er} novembre 2020.

La durée et les conditions financières de la convention initiale ne changent pas.

Après en avoir délibéré à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Franconville Ecologique et Citoyenne », le Conseil municipal APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Ermont à la brigade de nuit de la police municipale mutualisée, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit, ci-annexé et AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit, ci-annexé.

QUESTION N°17

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/POLICE MUNICIPALE – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT.

Patrick BOULLÉ

Cette note de synthèse a pour objet suite à l'intégration de la Ville d'Ermont au sein du dispositif de Police Municipale Mutualisée pour la brigade de soirée et de nuit, d'habiliter M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale Intercommunale

La Commune d'Ermont a sollicité, le bénéfice du dispositif de Police Municipale Mutualisée pour la brigade de soirée et pour la brigade de nuit.

L'intégration de la Ville d'Ermont au dispositif de police municipale mutualisée doit être prise en compte dans le dispositif de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat lequel est régi par une convention.

Cette convention a été signée le 30 juin 2017. Elle a été reconduite de façon expresse dans les mêmes termes, par échanges de courriers de toutes les parties, et acceptée par le Préfet le 1er juillet 2020.

Il convient à ce jour de modifier les parties signataires à cette convention de coordination en y incluant la commune d'Ermont. L'avenant annexé à la présente délibération est proposé en ce sens.

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er novembre 2020, et se poursuit jusqu'à la date de fin initialement prévue entre les parties dans la convention de coordination prolongée pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2020.

Après en avoir délibéré à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Franconville Ecologique et Citoyenne », le Conseil municipal APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale Intercommunale ci-annexé et AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police.

QUESTION N°18

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/FINANCES – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DÉSIGNATION DES MEMBRES.

Franck GAILLARD

Cette note de synthèse a pour objet de désigner les membres du conseil municipal amenés à siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Val Parisis.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI sur la base des statuts de l'Agglomération dûment approuvés par arrêté préfectoral.

Les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres après que le conseil communautaire ait déterminé la composition de cette commission.

La CLECT élit son Président et un vice-Président parmi ses membres.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal (conseiller municipal ou conseiller communautaire).

Les modalités de répartition des sièges entre les communes membres au sein de la CLECT n'étant pas précisées par la loi, les communes peuvent disposer d'un nombre de représentants variable selon, par exemple, l'importance démographique.

Le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT ainsi qu'il suit :

- 2 personnes titulaires + 1 suppléant pour les villes de plus de 20 000 habitants
- 1 personne titulaire + 1 suppléant pour les villes de moins de 20 000 habitants

La communauté d'agglomération a défini la composition des membres selon les propositions des communes. A leur tour, les communes doivent réunir leur conseil municipal pour désigner des représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal PROCÈDE à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Franconville au sein de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Ont été élus par 37 voix :

- **Mesdames Sandrine LE MOING et Françoise GONZALEZ en tant que déléguées titulaires,**
- **M. Xavier DUBOURG en tant que délégué suppléant.**

QUESTION N°19

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DU PROJET DE RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019.

Frédéric LÉPRON

La présente note de synthèse a pour objet de soumettre pour approbation un projet de rapport annuel ainsi que tout document s'y rapportant, sur la mise en œuvre de la Politique de la ville au sein de la commune et sur le territoire intercommunal.

Un point sur le contexte :

Le 23 juin 2015, un contrat de ville intercommunal a été signé à Franconville. Il définit le cadre d'action de la nouvelle géographie prioritaire, destinée à identifier les territoires les plus en difficulté pour faire de la Politique de la Ville un levier de développement et de cohésion sociale et urbaine, visant à améliorer les conditions de vie de ses habitants. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en date du 22 juin 2020, avec pour objectif de poursuivre le travail engagé, de renforcer les politiques publiques et de réaffirmer la volonté d'agir en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

L'article L. 1111-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes et les EPCI signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI présentent annuellement à leur Assemblée délibérante respective, un rapport sur la situation de leur collectivité au regard de la Politique de la Ville et sur les actions qu'elle mène sur leur territoire. Ils sont également tenus de donner les orientations et les programmes de nature à améliorer la situation.

Ce rapport a été élaboré à partir de ces documents cadre et a pris appui sur le portrait de territoire dont le diagnostic a été établi fin 2018.

Des exemples d'actions spécifiques menées au cours de l'année 2019 ont été mis en exergue en lien avec les fragilités des QPV par rapport à la situation générale de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Ces actions ont toujours pour objectif de répondre aux besoins et enjeux repérés au moment du diagnostic territorial mené dans le cadre du Contrat de ville, et ainsi de tenter d'aller vers « un équilibre – une égalité territoriale » et viser une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans l'unité urbaine Val Parisis.

Ce projet de rapport est articulé autour de trois piliers :

- Cohésion sociale, où ont été intégrées des actions concernant la prévention de la radicalisation – valeurs de la République et citoyenneté
- Développement économique et emploi
- Cadre de vie et renouvellement urbain en lien avec l'abattement de la TFPB et les projets NPNRU.

➤ Il comprend un volet sur la gouvernance au niveau intercommunal et communal dans une logique de co-construction ;

➤ Il mentionne les éléments financiers mobilisés pour parvenir à faire de la Politique de la Ville un levier de développement pour les quartiers prioritaires et permettre une égalité territoriale ;

Ce projet de rapport, réalisé sous la forme d'un document PowerPoint, présente également des exemples d'actions, mis en place par les communes et la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné (Mare des Noues/Montédour/Fontaine Bertin) ont été consultés en amont sur ce projet de rapport et l'ont approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE du projet de rapport annuel, ainsi que de tout document s'y rapportant.

QUESTION N°20

OBJET : MARCHÉS PUBLICS – PROCÉDURE 201N43 – FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION – Lots 1 et 2 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatifs aux services de télécommunication :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 mai 2020 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la Ville, dans le cadre de la mise

en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relatif à la conclusion d'accords-cadres pour la fourniture de services de télécommunication. La consultation est allouée selon les modalités suivantes :

- Lot n°1 Téléphonie fixe et accès internet à débit garanti
- Lot n°2 - Réseau VPN et MPLS et internet à débit garanti

La date de remise des offres était initialement fixée au 19 juin 2020 à 16 heures, puis a été décalée au 26 juin 2020, 16 heures.

Les accords-cadres sont conclus sans montant minimum et sans montant maximum, et font l'objet d'une exécution par bons de commande.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification des contrats. Ils pourront être reconduits 1 fois pour une période de deux ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} octobre 2020 en vue de se prononcer sur l'attribution des accords-cadres.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les deux lots de la consultation à la société ORANGE SA (sise 2-10 rue Léo Lagrange – 95610 ERAGNY).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de services de télécommunication avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 - Téléphonie fixe et accès internet à débit garanti : ORANGE SA (sise 2-10 rue Léo Lagrange – 95610 ERAGNY) pour un montant estimatif annuel de 66 446.57 € HT soit 79 735.88 € TTC ;
- Lot n°2 - Réseau VPN et MPLS et internet à débit garanti : ORANGE SA (sise 2-10 rue Léo Lagrange – 95610 ERAGNY) pour un montant estimatif annuel de 40 744 € HT soit 48 892.80 € TTC ;

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification. Ils pourront être reconduits 1 fois pour une période de deux ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

QUESTION N°21

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 18IN76 – MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE SYSTÈME ET D'UNE VIRTUALISATION DES POSTES DE TRAVAIL.

Patrick BOULLÉ

Dans le cadre de la maintenance de la baie de sauvegarde, de l'infrastructure informatique de la Ville, il est nécessaire de modifier le coût de la maintenance des licences Veeam mise en place à compter du 29 juin 2020, en raison de l'augmentation du montant de celles-ci par l'éditeur. L'avenant n°1 représente une plus-value prévisionnelle de 2.03 % du montant forfaitaire initial, soit 3 528.72 € HT (1 176.24 €HT /an) soit 4 234.47 € TTC (1 411.49 € TTC/an).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'avenant n°1 au marché de mise en place d'une infrastructure système (18IN76), AUTORISE Monsieur Maire à signer l'avenant n°1 avec la société ANTARES et DIT QUE le présent avenant représente une plus-value de 3 528.72 € HT (4 234.47 € TTC) sur 3 ans soit 2.03 % du montant de la partie forfaitaire du marché initial.

QUESTION N°22

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 17JU85 – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES.

Patrick BOULLÉ

Dans le cadre de l'assurance dommage aux biens, le titulaire du marché a constaté une sinistralité supérieure à l'estimation établie lors de la remise de son offre, représentant un rapport sinistres/cotisations de 246%.

Par suite, le titulaire a informé la collectivité par courrier en date du 24 juillet, de son souhait de modifier les conditions financières d'exécution du contrat à compter du 1er janvier 2021, ou à défaut d'accord de la collectivité, de résilier le marché à compter de cette date. La ville a adressé le 11 août un courrier à la smacl sollicitant une diminution de l'augmentation annoncée, soit une majoration de 80 % du montant de la prime. La smacl y répondait par courrier du 17 septembre, consentant une diminution, la majoration étant ramenée à 75 %.

Considérant la nécessité de maintenir une police d'assurance pour garantir les dommages causés aux biens de la Ville, pour la dernière année du marché, il a été décidé de faire droit à la demande du titulaire d'augmenter le montant de la prime annuelle versée au 1er janvier 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 17JU85 augmentant le montant de la cotisation annuelle pour la dernière année d'exécution du contrat.

L'avenant n°1 représente une plus-value de 17.45 % du montant initial, soit 30 009.92 € TTC.

Après en avoir délibéré à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Franconville Ecologique et Citoyenne », le Conseil municipal APPROUVE l'avenant n°1 au marché d'assurance dommages aux biens (17JU85), AUTORISE Monsieur Maire à signer l'avenant n°1 avec la société SMACL ASSURANCES et DIT QUE le présent avenant représente une plus-value de 30 009.92 € TTC du montant de la prime annuelle soit 17.45 % du montant initial du marché.

QUESTION N°23

OBJET : TECHNIQUES - MARCHÉ 18BA71 - EXTENSION ET RÉHABILITATION DE LA MATERNELLE 1 DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

Lot 2 : « Tout corps d'état – Gros œuvre – Clos et couvert » - AVENANT N° 2.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n° 2 au marché de travaux notifié le 15 mars 2019 entre la Commune de Franconville et la Société GENETIN.

Cet avenant autorise la prise en charge des coûts liés aux travaux supplémentaires. Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans ses propositions. Ces pièces font partie intégrante de l'avenant au contrat. Devis n°19.232/1 en date du 29 mai 2020 ; fourniture et pose de protection dans la zone amiantée, pour un montant de 2 671,20 € HT, soit **3 205,44 € TTC**.

– Devis n°20.090 en date du 27 mai 2020 ;

- moins-value due à la modification de la localisation du préau initialement prévu au niveau de l'extension du bâtiment côté cour soit -17 504,34 € HT

- plus-value pour la réalisation de 5 massifs de fondations, dont 2 pour soutenir l'auvent du préau et 3 pour soutenir l'escalier métallique soit 26 112,10 € HT

 - Total de : 8 607,76 € HT, soit **10 329,31 € TTC**.

– Devis n°20.041/1 en date du 11 mars 2020 ; bouchement de la porte « local Tisanerie », réouverture de la porte « local Tisanerie », carottage dans les 2 bâtiments existants,

élévation acrotère de 80cm au droit de la CTA, pour un montant de 5 716,89 € HT, soit **6 860,27 € TTC**.

- Devis n°20.004 en date du 13 janvier 2020 ; démolition du mur entre bureau enseignants et bureau direction, reprise structure du PH r+1 pour les 2 lanterneaux, réalisation socles béton pour la CTA et la climatisation en terrasse, réhausse des acrotères, pour un montant de 15 336,02 € HT, soit **18 403,22 € TTC**.
- Devis n°20.042 en date du 12 mars 2020 ; réalisation d'une palissade côté Rue d'Ermont, pour un montant de 6 138,74 € HT, soit **7 366,49 € TTC**.
- Devis n°20.096 en date du 29 mai 2020 ; maintien de la base de vie depuis mi-novembre 2019 jusqu'à mi-octobre 2020, pour un montant de 58 622,96 € HT, soit **70 347,55 € TTC**.
- Devis n°20.097 en date du 29 mai 2020 ; réassort hebdomadaire des consommables sanitaire Covid-19 selon le guide de l'OPPBTP et les mesures gouvernementales, pour un montant de 3 150,00 € HT, soit **3 780,00 € TTC**
- Devis n°158 en date du 4 septembre 2020 : fourniture et pose de limiteurs d'ouverture de chez ISEO posés en applique, pour un montant de 2 120,52 € HT soit **2 544,62 € TTC**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE les conclusions de l'avenant n°2 en prenant en compte les travaux supplémentaires, le nouveau montant du marché est porté à 1 345 867.79 € HT soit 1 615 041.34 € TTC, représentant une augmentation totale, après conclusion des avenants 1 (+0.28%) et 2 (+8.26%), de 8.54 % du montant initial du contrat qui était de 1 240 000 € HT soit 1 488 000 € TTC et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la Société GENETIN - 12 Avenue Eugène Freyssinet (95740) FREPILLON, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°24

OBJET : TECHNIQUES - MARCHÉ 19BA48 - EXTENSION ET RÉHABILITATION DE LA MATERNELLE 1 DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY Lot 9 : « VRD – Aménagements extérieurs » - AVENANT N°1.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°1 au marché de travaux notifié le 5 novembre 2019 entre la Commune de Franconville et la Société CONCEPT TP.

Cet avenant autorise la prise en charge des coûts liés aux travaux supplémentaires.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans ses propositions. Ces pièces font partie intégrante de l'avenant au contrat.

- Devis n° C19-052 A en date du 23 janvier 2020 ; travaux de tranchée sous voirie existante pour la mise en place de fourreaux électriques pour la liaison de l'élémentaire, pour un montant de 3 876,95 € HT, soit **4 652,34 € TTC** ;
- Devis n° C19-052 A en date du 28 avril 2020 ; travaux pour la réalisation des réseaux éclairage public et télécommunications, pour un montant de 6 787,20 € HT, soit **8 137,44 € TTC** ;
- Devis n° C19-052 A en date du 14 mai 2020 ; terrassement et pose de bordurettes pour la mise en place de jeux, pour un montant de 6 808,15 € HT, soit **8 169,77 € TTC** ;
- Devis n° C19-052 A en date du 15 juin 2020 ; travaux de création d'un mur de soutènement pour assurer la stabilité du plateau, pour un montant de 1 667,05 € HT, soit **2 000,46 € TTC** ;
- Devis n° C19-052 A en date du 23 juin 2020 ; rajout d'un caniveau grille au droit du préau, pour un montant de 3 750,00 € HT, soit **4 500,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE les conclusions de l'avenant n°1 en prenant en compte les travaux supplémentaires, le

nouveau montant du marché étant à 231 383,35 € HT soit 277 660,02 € T.T.C, soit une augmentation de 10,98 % du montant initial du marché et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la Société **CONCEPT TP**, 18 bis Avenue Schaeffer (95170) DEUIL-LA-BARRE, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°25

OBJET : TECHNIQUES –MARCHÉ SUBSÉQUENT N°17BA56 – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA MATERNELLE JULES FERRY - AVENANT N°1.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°1 au marché subséquent pour la mission de contrôle technique notifié le 25 octobre 2017 entre la Commune de Franconville et la **Société BATIPLUS** – Agence Paris Ouest, Burocampus, Bâtiment C, 3 Rue de Verdun (78590) NOISY-LE-ROI.

Cet avenant autorise la prise en charge des coûts liés à la prolongation des délais de la mission.

Les travaux d'extension et de réhabilitation de la maternelle Jules Ferry ont pris du retard en raison de certaines modifications apportées en cours d'exécution ainsi qu'à l'arrêt des travaux dû au confinement pendant la COVID-19

Le délai supplémentaire à exécuter par le titulaire du contrat sera payé en fonction du prix inscrit dans sa proposition en date du 7 septembre 2020. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

– Devis n° 95Wo-17-4080 : 1 579,00 € HT, soit **1 895,40 € TTC**

Le montant du contrat est donc porté à 17 374,50 € HT soit **20 849,40 € TTC**. La plus-value s'élève donc à **10 %** du contrat initial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE les conclusions de l'avenant n°1 en prenant en compte le délai supplémentaire, le nouveau montant du marché étant porté à 17 374,50 € HT soit 20 849,40 € TTC, soit une augmentation de 10 % et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la Société BATIPLUS – Agence Paris Ouest, Burocampus, Bâtiment C, 3 Rue de Verdun (78590) NOISY-LE-ROI, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°26

OBJET : TECHNIQUES –MARCHÉ SUBSÉQUENT N°17BA55 – MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DE L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA MATERNELLE JULES FERRY - AVENANT N°1.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°1 au marché subséquent pour la mission de contrôle technique notifié le 25 octobre 2017 entre la Commune de Franconville et la **Société A.C.I.** – 5 Rue Amédée Levasseur (60220) BOUTAVENT.

Cet avenant autorise la prise en charge des coûts liés à la prolongation des délais de la mission.

Les travaux d'extension et de réhabilitation de la maternelle Jules Ferry ont pris du retard en raison de certaines modifications apportées en cours d'exécution ainsi qu'à l'arrêt des travaux dû au confinement pendant la COVID-19

Le délai supplémentaire à exécuter par le titulaire du contrat sera payé en fonction du prix inscrit dans sa proposition en date du 12 août 2020. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat : devis n° 2020-111-95-06-19/1 : 645,00 € HT, soit **774,00 € TTC**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE les conclusions de l'avenant n°1 en prenant en compte le délai supplémentaire d'exécution des travaux d'extension et de réhabilitation de la maternelle Jules Ferry, le nouveau montant du marché étant porté à 6 985,00 € HT soit 8 380,00 € TTC, soit une augmentation de 10,17 % et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la Société A.C.I. – 5 Rue Amédée Levasseur (60220) BOUTAVENT, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°27

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 05/06/2020 au 22/09/2020)

Xavier MELKI

20-144 : Abrogation de la décision n°19-361 du 29 Octobre 2019 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle B – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville le mardi 06 Octobre 2020 (52€).

20-145 : Abrogation de la décision n°19-304 du 26 Septembre 2019 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle A – Cabinet Ker gestion Taverny le mercredi 09 Septembre 2020 (125€).

20-146 : Abrogation de la décision n°19-380 du 07 Novembre 2019 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle A – Association Syndicale Libre Les Hameaux de Floréal le mercredi 30 Septembre 2020 (125€).

20-147 : Abrogation de la décision n°19-452 du 19 Décembre 2019 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont le jeudi 24 Septembre 2020 (125€).

20-148 : Abrogation de la décision n°19-453 du 19 Décembre 2019 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville le mardi 29 Septembre 2020 (125€).

20-149 : Abrogation de la décision n°20-039 du 28 Janvier 2020 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle A – Actipole gestion Cergy le mercredi 23 Septembre 2020 (125€).

20-150 : Abrogation de la décision n°19-455 du 19 Décembre 2019 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle A – Actipole Gestion Cergy le mercredi 07 Octobre 2020 (125€).

20-151 : Abrogation de la décision n°19-454 du 19 Décembre 2019 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle A – Actipole Gestion Cergy le mercredi 18 Novembre 2020 (125€).

20-152 : Conseil Municipal du 02/07/2020

20-153 : Conseil Municipal du 02/07/2020

20-154 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable Mme KITANTOU Maëva (200€ hors charge).

20-155 à 20-157 : Conseil Municipal du 02/07/2020

20-158 : Convention avec l'entreprise « Invitez les étoiles » Sensibilisation à la démarche scientifique pour les enfants des accueils de loisirs élémentaires – Conquête de l'espace et micro-fusées (2 670€ TTC).

20-159 : Abrogation de la décision n°19-306 du 26 Septembre 2019 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville le mercredi 14 Octobre 2020 (125€).

20-160 : Signature du marché subséquent N°20VO54 – Astreinte pour travaux de voirie de sécurité et d'urgence (100 000€ HT).

20-161 : Contrat avec l'association « Collectif tous en scène » Représentation du spectacle « COMPTINE » (580€ TTC).

20-162 : Abrogation de la décision n°20-003 du 03 Janvier 2020 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville le mardi 22 Septembre 2020 (125€).

20-163 : Abrogation de la décision n°20-071 du 26 Février 2020 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville le jeudi 17 Septembre 2020 (125€).

20-164 : Abrogation de la décision n°20-062 du 20 Février 2020 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle A – Cabinet Nexity Franconville le mercredi 16 Septembre 2020 (125€).

20-165 : Signature du marché subséquent N°20VO64 – Reprise du parking de la contre-allée Maurice Berteaux (54 996,50€ HT soit 65 995,80€ TTC).

20-166 : Convention avec la compagnie « Debout les Rêves » Représentation du spectacle « SOS TERRE » (510€ Net).

20-167 : Convention avec l'entreprise « Les Michauds spectacles Animations » Représentation du spectacle « THE FAB » (385€ TTC).

20-168 : Contrat avec l'EURL « La Ferme de TILIGOLO » « La Ferme Enchantée de Tiligolo » (590€ TTC).

20-169 : Convention avec l'entreprise « Touk Touk Compagnie » Représentation du spectacle « La Soupe à la Grimace » (650€ TTC).

20-170 : Convention avec la compagnie »Dans les Bacs à Sable » Représentation du spectacle « Les Trésors du Monde » (600€ net).

20-171 : Convention d'occupation précaire du local commercial sis 3 boulevard Maurice Berteaux à Franconville (1 394,72€ TTC).

20-172 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable M. BOUQUET Hugo (200€ hors charge).

20-173 : Convention avec l'entreprise « Touk Touk Compagnie » Représentation du spectacle « La Soupe à la Grimace » (650€ TTC).

20-174 : En cours de signature

20-175 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable M. DUPIL (300€ hors charge).

20-176 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable M. KHOUDAR Safwann (300€ hors charge).

20-177 : Abrogation de la décision n°20-063 du 20 Février 2020 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle B – Cabinet Ker Gestion Taverny le mardi 13 Octobre 2020 (52€).

20-178 : Contrat avec l'association « Collectif tous en Scène » Représentation du spectacle « COMPTINE » (580€ net).

20-179 : Convention avec l'entreprise « Forest Aréna » Atelier découverte et animation Archery Battle (850€ TTC).

20-180 : Convention avec l'entreprise « Forest Arena » Ateliers découverte de la nature (400€ TTC).

20-181 : Contrat avec l'association « Le Cercle d'Escrime Ancienne de Marly-le-Roi » Atelier jeux « Chevaliers en Herbe » et spectacle Médiéval (1 051€ net).

20-182 : Contrat avec l'EURL la ferme de Tiligolo spectacle « Madame Chaussette en fait tout un Fromage » (910€ TTC).

20-183 : Contrat avec l'EURL la ferme de Tiligolo « La Ferme Enchantée de Titigolo » (910€ TTC).

20-184 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable MDELAMARRE Christelle (400€ hors charge).

20-185 : Abrogation de la décision n°20-028 du 22 janvier 2020 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle A – Cabinet Betti Sannois le mardi 24 Novembre 2020 (125€).

20-186 : Convention avec SARL OLGAME – Animation « Les mémoires d'un Âne » (570€ TTC).

20-187 : Abrogation de la Décision N°19-319 – Avenant à la convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle ASL Les Hautes Bruyeres – Mercredi 30 Septembre 2020 (205 € Net).

20-188 : Abrogation de la décision N° 19-347 – Avenant à la convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle ASL Jules César – FRANCONVILLE – Mercredi 14 octobre 2020 (205 € Net).

20-189 : Abrogation de la décision N°19-218 – Avenant à la convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle Cabinet NEXITY – FRANCONVILLE – Mercredi 16 septembre 2020 (205 €Net).

20-190 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle / Foyer Cabinet NEXITY – FRANCONVILLE.(205 € Net).

20-191 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande Salle CANOPEE GESTION – PARIS – Mercredi 13 Janvier 2021 (205 € Net).

20-192: En cours de signature

20-193 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable – 8 rue de l'Hostellerie (loyer mensuel de 100€ hors charges).

20-194 : Marché n°20CIN72 – Maintenance du logiciel Sophtalmo (3 638,24€ HT soit 4 365,89€ TTC).

20-195 : Convention de mise à disposition du Centre Socio Culturel de l'Épine-Guyon / Foyer Cabinet NEXITY – FRANCONVILLE – Lundi 14 septembre 2020 (52 € Net).

20-196 : Contrat avec l'EURL La ferme de Tiligolo – Représentation « Madame Chaussette en fait tout un Fromage » (910€ TTC).

20-197 : Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable – 16 boulevard Maurice Berteaux (loyer mensuel de 300€ hors charges).

20-198 : Abrogation de la décision N° 19- 438 – Avenant à la convention de mise à disposition du Centre Socio culturel de l'Épine-Guyon / Grande salle Cabinet BETTI – SANNOIS – Mercredi 07 Novembre 2020 (205 € Net).

20-199 : Signature du marché n°20CCM73 – Abonnement aux services de téléconsultation Doctolib (du 01/07 au 30/09/2020 : 162,50€ HT/mois soit 32,50€ HT / professionnel ; à partir du 01/10/2020 : 329,20€ HT / mois soit 65,84€ HT / professionnel).

20-200 : Convention de prestation relative à l'organisation de 2 Escape Game (2 100€ TTC).

20-201 : Convention de prestation relative à des animations Water Tag et Laser Game (1 152€ TTC).

20-202 : Convention de prestation relative à des séances d'initiation à la boxe française « Sans contact » (1 350€ nets).

20-203 : Convention de prestation relative à une animation BMX Freestyle sur Airbag (1 390€ TTC).

20-204 : Abrogation de la décision n°20-022 du 21 Janvier 2020 – Avenant à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Cabinet A2BCD le mercredi 23 Septembre 2020 (403,50€).

20-205 : Abrogation de la décision n°20-048 du 04 Février 2020 – Avenant à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Atrium Gestion Levallois Perret le vendredi 25 Septembre 2020 (376€).

20-206 : Abrogation de la décision n°20-049 du 04 Février 2020 – Avenant à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Atrium Gestion Levallois Perret le jeudi 24 Septembre 2020 (376€).

20-207 : Abrogation de la décision n°20-047 du 04 Février 2020 – Avenant à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Atrium Gestion Levallois Perret le mardi 22 Septembre 2020 (376€).

20-208 : Abrogation de la décision n°20-050 du 04 Février 2020 – Avenant à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Loiselet & Daigremont le jeudi 17 Septembre 2020 (376€).

20-209 : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Exupéry – Cabinet Citya Plaine Saint Denis le mardi 15 Septembre 2020 (376€).

20-210 : Abrogation de la décision N) 19-418 – Avenant à la convention de mise à disposition du Centre Socio Culturel de l'Epine-Guyon / Grande salle Cabinet NEXITY - FRANCONVILLE Mercredi 23 Septembre 2020 (205 € NET).

20-211 : Signature de l'accord cadre n°20CCO67 – Impression plaquettes saison culturelle 2020-2021 (montant maximum de 25 000€ HT).

20-212 : Convention de mise à disposition de la Maison des Association – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville le mardi 1^{er} Décembre 2020 (125€).

20-213 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Association Syndicale Libre Les Hameaux de Floréal II Franconville le jeudi 1^{er} Octobre 2020 (52€).

20-214 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Nexity Franconville le mercredi 25 Novembre 2020 (125€).

20-215 : Signature du marché n°20IN65 – Dématérialisation du courrier, parapheur électronique et cabinet numérique (36 589,48€ HT soit 42 467,38€ TTC dont 7 200€ de formation et pour un montant maximum de 3 500€ HT).

20-216 : Signature de la convention autorisation d'occupation temporaire du domaine public n°20AOT09 – Implantation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires (12€ du mètre carré par mois).

20-216bis : Contrôle et vérifications périodiques réglementaires – Marché n°16BA48 – Lot n°1 – Contrôles et vérification périodiques électriques » Avenant n°1 (410€ HT soit 492€ TTC).

20-217 : Signature du marché n°20BA45 – Démolition d'un pavillon de logements et de boxes de stationnement – Projet Watrelot (58 650€ HT soit 70 380€ TTC).

20-217bis : Fourniture de matériel électrique – Accord cadre n°17AT38 – Avenant n°1 (9 980€ HT soit 11 976€ TTC).

20-218 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations et du Centre Socio Culturel de l'Epine Guyon – Association EDRE – Saison 2020/2021 (210° par trimestre soit 630€ nets par an).

20-219 : Marché n°20CIN79 – Entretien des installations téléphoniques dans les bâtiments communaux (4 930° HT soit 5 916° TTC).

20-220 : En cours de signature

20-221 : Portant sur la suppression de la Régie d'avances « Photocopieurs Mairie »

20-222 : Signature du marché n°20UR56 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision général du PLU (66 105€ HT soit 79 326€ TTC).

20-223 : Signature du marché n°20BA04 – Maintenance des barrières, des portails et des portes piétonnes automatiques – Lot 1 (1 045€ HT soit 1 254€ TTC pour la maintenance préventive / montant maximum annuel de 10 000€ HT pour la maintenance curative).

20-224 : Signature du marché n°20BA04 – Maintenance des barrières, des portails et des portes piétonnes automatiques – Lot 2 (855° HT soit 1 026€ TTC pour la maintenance préventive / montant maximum annuel de 6 500° HT pour la maintenance curative).

20-225 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville le mercredi 02 Décembre 2020 (125€).

20-226 : Contrat de cession relatif au spectacle DANCE'N SPEAK EASY dans le cadre de la saison 2020-2021 de l'Espace saint Exupéry (18 014,34€ TTC).

20-227 : Contrat de cession relatif au concert MANU LANVIN AND THE DEVIL BLUES dans le cadre de la saison 2020-2021 de l'Espace Saint Exupéry (7 385€ TTC).

20-228 : En cours de signature

20-229 : Contrat de cession relatif au concert ANTOINE ELIE dans le cadre de la saison 2020-2021 de l'Espace Saint Exupéry (4 220€ TTC).

20-230 : Avenant au contrat de cession relatif au spectacle OLIVIA MOORE-EGOISTE dans le cadre de la saison 2020-2021 de l'Espace Saint Exupéry (4 747,50€ TTC).

20-231 : Avenant au contrat de cession relatif au spectacle – COMPROMIS – Dans le cadre de la saison 2020-2021 de l'Espace Saint-Exupéry (31 122,50€ TTC).

20-232 : Contrat de cession relatif au spectacle LE MALADE IMAGINAIRE EN LA MAJEUR dans le cadre de la saison 2020-2021 de l'Espace Saint Exupéry (4 220€ TTC).

20-233 : En cours de signature

20-234 : En cours de signature

20-235 : Contrat de cession relatif au spectacle DEJEUNER EN L'AIR dans la cadre de la saison 2020-2021 de l'Espace Saint Exupéry (15 825€ TTC).

20-236 à 20-239: En cours de signature

20-240 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 313,37€ hors charge).

20-241 : En cours de signature

20-242 : Signature du Marché N°20ES41 - Réalisation de sols souples et pose de jeux Maternelle JULLES FERRY (Pour un montant global et forfaitaire de 25 723 € HT soit 30 867,60€ TTC)

20-243 : Signature de l'Accord – Cadre N°20ES05 – Prestations d'Elagage et d'Abattage d'Arbres – société SPORT ET PAYSAGES – montant maximum annuel de 50.000 € HT).

20-244 : Signature de l'Accord-Cadre N°20CAR51 – enlèvement et destruction de documents papier des archives communales (un montant maximum Annuel de 6000 € HT).

20-247 : Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de la salle Nà1 du Centre de Sports et de Loisirs au Cabinet KER GENSTION (montant de la mise à disposition est fixé à 125 €).

20-248 : Convention avec l'entreprise Animons Jeux – Animations et formations pour développer les compétences techniques des animateurs dans l'animation de jeux de société (651€ TTC – prestation formation + supervision 331€ TTC + prestation animation 320€ TTC).

20-249 : En cours de signature

20-250 : Convention avec l'association ASF95 Histoires de Ted – Projet d'accompagnement d'enfants TSA – Trouble du Spectre de l'Autisme – en accueil de loisirs.

20-251 : En cours de signature

20-252 : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Exupéry – Cabinet Foncia Vaucelles le jeudi 08 Octobre 220 (403,50€).

20-253 : En cours de signature

20-254 : En cours de signature

20-255 : En cours de signature

20-256 : Portant sur la contractualisation d'un emprunt de 3 000 000€ destiné au financement du programme d'investissement 2020 entre la Comme de Franconville et la Banque Postale.

20-257 : Avenant à la convention d'Occupation précaire du local Commerciale SIS 111 rue du Général Leclerc à Franconville

20-260 : Marche Portant sur l'Organisation d'une Formation Professionnelle conclu avec l'Organisme Prestataires CFPTS (1 056 € NET).

20-261 : ANNULE

20-262 : Concernant la désignation de la SELARL Portelli avocats pour bénéficier d'une assistance Juridique face aux risques d'un arrêté préfectoral de carence (130 € HT).

20-263 à 20-264 : En cours de signature

20-265 : Déclaration sans suite du marché N°20CO58 – Fournitures de papiers normaux et recyclés de type reprographie, bobines et enveloppes – Lot 3 Enveloppe.

20-266 à 20-269 : En cours de signature

20-270 : Contrat de mise en pension pour les 3 chevaux de la brigade équestre (13 950€ HT soit 16 740€ TTC).

20-271 : Annule et remplace la décision n°20-138 – Portant sur la sortie d'inventaire d'un véhicule appartenant à la commune.

20-272 à 20- 278: En cours de signature

20-279 : Signature du marché N°20VO86 - Achat d'un Camion Poids Lourd-Benne Multi - Usage (51.500 € HT soit 61 800 €TTC)

20-280 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Association Syndicale Livre Les Demeures de Franconville me mardi 29 Septembre 2020 (52€ NET).

20-281 à 20-303 : En cour de signature

20-304 : Contrat de cession relatif au spectacle à simple Space dans le cadre de la saison 2020 – 2021 de l'Espace Saint – Exupéry (11.605 € TTC).

20-305 à 20-316 : En cours de signature

20-317 : Signature du marché n°20CIN98 – Maintenance du support oracle rattache aux progiciels de gestion Décennie, Siècle, Suffrage et Avenir (425,34€ HT soit 510,40€ TTC).

20-318 : Signature du marché n°20CO99 – Maintenance de photocopieurs des services de la mairie (montant maximum de 5 000€ HT).

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (20-144 à 20-318).

AUCUNE QUESTION DIVERSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait à Franconville, le 14 octobre 2020.

Xavier MELKI

**Maire de Franconville
1^{er} Vice-Président de l'Agglomération Val Parisis**